

Article 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Gépicerie Nyons

Epicerie associative en pays nyonsais favorisant l'économie locale et acceptant l'utilisation de la monnaie libre.

Article 2 - OBJET

L'association Gépicerie Nyons a pour objet le développement de l'économie locale et solidaire avec les producteurs certifiés bio ou respectant le cahier des charges bio. Elle participe à la mise en œuvre de pratiques collectives et alternatives qui favorisent le lien social. Elle accepte les paiements en monnaie libre dans le cas où les fournisseurs l'acceptent en règlement.

Elle a notamment pour objectif de :

- Organiser, promouvoir et animer un réseau d'échanges dans notre zone économique.
- Faire des achats groupés afin d'obtenir des prix plus intéressants.
- Organiser des formations et des réunions d'information visant à développer les échanges locaux, l'économie circulaire et l'autonomie alimentaire.
- Gérer un lieu permettant l'expérimentation et le partage des savoirs individuels et collectifs.
- Favoriser l'utilisation de l'informatique libre, des logiciels collaboratifs et des systèmes de communication.
- Relayer les informations de diverses associations ou collectifs qui poursuivent des objectifs similaires.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Hôtel de ville, Place Buffaven, 26110 Nyons

Adresse postale : Gépicerie Nyons, Hôtel de Ville 26110 Nyons.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Différents lieux peuvent être loués pour les activités de l'association à titre onéreux ou gratuit.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - MOYENS D' ACTIONS

Mise en place d'un lieu collectif permettant diverses activités telles que commandes groupées, marchés, jardin partagé, café associatif, gestion d'un site internet.

Organisation de réunions publiques et/ou privées, de moments festifs avec ou sans restauration et musique, promotion de divers outils d'autonomie, commandes et achats groupés.

Article 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Un bureau : René Blein Président, Maryline Terrier Trésorière et Béatrice Bassemont Secrétaire.
- Un conseil d'administration composé du bureau et des membres actifs cooptés par le bureau quand nécessaire.
- Des membres actifs : Ceux-ci versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ils participent à la vie de la Gépicerie.
- Des membres bienfaiteurs : Ceux-ci versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte Monépi et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 - COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Article 9 - DEMISSION-RADIATION-EXCLUSION

Un membre peut quitter l'association de façon volontaire par simple démission, par décision de l'association, par radiation ou exclusion, à la suite du non-paiement de la cotisation, pour faute grave pouvant ou non porter atteinte au fonctionnement ou à la réputation de l'association.

Article 10 - ASSEMBLEES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est constitué du bureau et de membres actifs cooptés par le bureau selon les besoins, tels que définis dans l'article 6.

Seul le C.A. participe aux décisions de gestion ou d'administration de l'association.

Pour délibérer valablement, la présence de 2 membres du bureau est exigée. Les décisions sont prises au consensus.

Pour valider les décisions, l'adhésion d'au moins deux membres du bureau est obligatoire.

Le C.A. se réunit sur simple convocation du bureau. Une assemblée générale est prévue annuellement.

Article 11 - NOMINATION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau est renouvelé dans le cas où l'un des membres demande sa démission, décède ou est frappé d'une incapacité physique ou mentale. Les autres membres pourront procéder à son remplacement par simple déclaration du nouveau bureau et sans dissoudre l'association.

- Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est responsable de la communication.
- Le trésorier est responsable des registres comptables qu'il tient et gère sa trésorerie numéraire et bancaire.
- Le secrétaire est responsable de la tenue de tout registre réglementaire obligatoire. Elle gère avec le président la communication de l'association.

Les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le conseil d'administration et sur justificatifs.

Article 12 - RELATIONS AVEC LES MEMBRES

L'association entretient des relations avec les autres membres actifs et bienfaiteurs.

Ces membres n'ont aucun droit décisionnel sur la gestion, la direction, l'administration, les finances ou les décisions du CA.

Le conseil d'administration écoute les suggestions des membres et en tient compte dans la mesure du possible.

Article 13 - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupement d'associations par décision du Conseil d'Administration.

Article 14 - RESSOURCES - TYPES DE RECETTES

Pour ses besoins de fonctionnement, l'association dispose pour ses activités habituelles :

- Du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 6 des présents statuts. Les cotisations sont fixées par le C.A.
- D'une cotisation proportionnelle aux achats de marchandise de l'adhérent. Le pourcentage de cette cotisation est fixé par le CA. Il est modifiable par celui-ci à tout moment.
- D'une participation financière fixée pour chaque activité ou prestation proposée.
- Des revenus générés par la participation à diverses manifestations, produits de ventes réalisées ponctuellement.
- Des avantages liés au groupement d'achats.
- De diverses subventions publiques ou privées.
- De dons.
- D'aides diverses provenant d'autres associations et de toutes autres recettes autorisées par la loi.

Les recettes seront enregistrées en monnaie courante euro. Si de la monnaie libre est encaissée, elle sera directement remise en règlement chez le producteur ou fournisseur.

Article 15 - COMPTABILITE

Une comptabilité est tenue, au jour le jour, des recettes et dépenses.

Article 16 - DISSOLUTION STATUTAIRE OU VOLONTAIRE

La dissolution volontaire peut être prononcée par le CA au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Par les présents statuts et sauf dissolution volontaire, l'association peut être dissoute à tout moment.

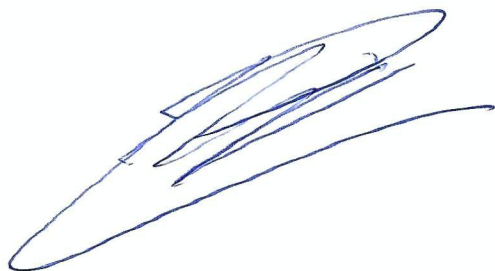
Article 17 - PROCEDURE DE DISSOLUTION

Le CA décide de la dévolution des biens de l'association, sans attribuer aux divers membres autre chose que l'équivalent de leurs apports, conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

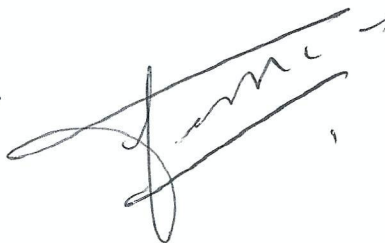
Article 18 - TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans d'autres régions ou pays.

Fait en 2 exemplaires à Nyons le 20/04/ 2026



Le président
René Blein



La trésorière
Maryline Terrier



La secrétaire
Béatrice Bassement